

| | |
|---------------------------|---|
| COMMUNE DE CANOHÈS | COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022 |
|---------------------------|---|

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux mars le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE – DUNYACH – ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES – ARGELES – LACOUR – MINNE – BANTOURE – BARTOLI DURAND – GELADE – DE JESUS – AUSSEIL – PALMA – MUTI SABATIER – GUANTER

Pouvoirs : ML. ALENDA à B.MINNE
M.SENIA à S.LACOUR
M.JEBLAOUI à D.FOURCADE
A.DAGOURET à E.BARTOLI
G.DURUPT à B.DUNYACH
L.BUTIN à C.MUTI

Absents excusés : I.GARCIA-QUINTA
JL.SERRES
M.DARRAS

Absents : A.ESCRIVA
V.COPIN

Secrétaire de séance : Joao DE JESUS est désigné secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE :

2022-004 : Signature d'un contrat pour des projections publiques non commerciales avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE.

2022-005 : Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Bruno MASNOU pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 06 Mars 2022 à la salle Claude Nougaro.

2022-006 : Signature d'un contrat de location longue durée de véhicule et d'un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec les sociétés LOCA JEN et TRAFIC COMMUNICATION.

2022-007 : Redevance d'occupation du domaine public.

2022-008 : Attribution du marché pour la réfection de la toiture de l'église St-Cyr et Ste-Julitte à Canohès avec la société COUVREO.

2022-009 : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Cantem Jordi » avec la société ANIM'PASSION SPECTACLES le samedi 14 mai 2022 à la salle des Fêtes.

Délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 22 mars 2022

DÉLIB 2022-03-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport joint.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 3 ABSTENTIONS (MME ET MM. PALMA - SABATIER et GUANTER).

Voir délibération n°01

DÉLIB 2022-03-02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE LA HALLE DES SPORTS

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 21 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre réunie le 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal décide :

DE RETENIR le Cabinet Passelac et Roque, en qualité de maître d'œuvre, dans le cadre de la rénovation et l'extension de la halle des sports,

D'AUTORISER la SPL Perpignan Méditerranée, en sa qualité de mandataire, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette dépense sera prévue aux budgets 2022 et suivants.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSTENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°02

DÉLIB 2022-03-03 : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ - SECTEUR SUD-EST - « LA COLLARESA » EN VUE DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'URBANISATION EN VUE DE RÉALISER DES LOGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, L221-1 et L.300-1, et R212-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-09 du conseil municipal en date du 17 septembre 2015 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre d'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération n°2015-09-145 du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 24 septembre 2015 instaurant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain,

VU le SCOT opposable depuis le 22 janvier 2014,

VU la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvée par délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 26 juin 2017.

Le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour :

- la création de la ZAD « La Collaresa » pour le projet urbain tel que précédemment exposé ;
- la désignation de la Commune en qualité de titulaire du Droit de Préemption dans le périmètre de la ZAD ;

DE CONSULTER Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en sa qualité de titulaire du droit de préemption urbain pour avis.

DIT que cette dépense sera prévue aux budgets 2022 et suivants.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°03

DÉLIB 2022-03-04 : PROROGATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ - SECTEUR SUD - «COUBRIS-CORRECH» EN VUE DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'URBANISATION EN VUE DE RÉALISER DES LOGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, L221-1 et L.300-1, et R212-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-09 du conseil municipal en date du 17 septembre 2015 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre d'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération n°2015-09-145 du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 24 septembre 2015 instaurant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain,

VU le SCOT opposable depuis le 22 janvier 2014,

VU la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvée par délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 26 juin 2017.

Le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour :

- la prorogation de la ZAD « COUBRIS-CORRECH » pour le projet urbain tel que précédemment exposé ;
- la désignation de la Commune en qualité de titulaire du Droit de Préemption dans le périmètre de la ZAD ;

DE CONSULTER Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en sa qualité de titulaire du droit de préemption urbain pour avis.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°04

**DÉLIB 2022-03-05 : APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE
« NATUROPOLE LA SANYA »**

VU la convention d'anticipation foncière n°0303PO2017 « NATUROPOLE LA SANYA » du 21 avril 2017,

VU la délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie en date du 17 février 2022 approuvant le projet de convention opérationnelle « NATUROPOLE LA SANYA »,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention opérationnelle entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et le Commune de Canohès,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget 2022 et suivants.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 3 VOIX CONTRE (MME ET MM. PALMA - SABATIER et GUANTER).

Voir délibération n°05

DÉLIB 2022-03-06 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE CANOHÈS

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de minibus aux associations de la ville de Canohès,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°06

DÉLIB 2022-03-07 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE GRAND SUD : DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants pour les années suivantes et tous documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°07

DÉLIB 2022-03-08 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À LA COMMUNAUTÉ URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER les termes de cette convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivants.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°08

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

 Le Maire,
Jean-Louis CHAMBON

